



Projet : _____

Contrat entre le pôle de compétitivité Qualiméditerranée et les porteurs et partenaires d'un projet ANR

1. Objectif du présent contrat

Ce contrat a pour objectif de définir les droits et les devoirs réciproques de Qualiméditerranée et des partenaires d'un projet soumis à un Appel à Projets de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), éligibles au «bonus pôle».

2. Eligibilité au bonus pôle

Lorsqu'un projet est sélectionné à un Appel à Projets de l'ANR et labellisé par un pôle de compétitivité, l'ANR attribue un complément de financement ou «bonus pôle» aux partenaires situés dans la région du pôle et dont l'aide accordée par l'ANR est supérieure ou égale à 50 000 euros.

Le «bonus pôle» est de 6% du montant de l'aide accordée par l'ANR, plafonné à 12 000 euros et soumis aux règles d'utilisation suivantes :

- Pour les laboratoires publics, le bonus pôle est destiné à couvrir des frais supplémentaires liés à la contribution du laboratoire aux objectifs et aux activités du pôle (stratégie et politique scientifique du pôle, actions de communication scientifique et publique sous l'égide du pôle, développement de la recherche partenariale, valorisation et transfert technologique vers le monde industriel).
- Pour les entreprises, le «bonus pôle» est un financement complémentaire.

3. Labellisation

Le porteur du projet soumet un projet de R&D au Conseil Stratégique de Projets (CSP) du pôle Qualiméditerranée, dans le respect des modalités de soumission définies par Qualiméditerranée et téléchargeables sur www.qualimediterranee.fr

Le Conseil Stratégique de Projet se prononce sur la labellisation du projet selon les critères définis et consultables sur www.qualimediterranee.fr

En cas de labellisation, le pôle dépose sur l'extranet de l'ANR l'attestation de labellisation au plus tard deux mois après la clôture de l'Appel à Projets.

3. Engagements de Qualiméditerranée

Le pôle Qualiméditerranée s'engage à :

- Mettre son réseau, ses outils et ses compétences humaines au service du consortium du projet.
- Garder la confidentialité du projet en faisant signer à toute personne ayant à connaître toute ou partie du projet, un accord de confidentialité.
- Organiser des CSP à des dates compatibles avec les modalités de l'ANR pour les projets qui respectent les procédures définies par le pôle.
- Communiquer au porteur du projet l'avis circonstancié du CSP sous quinzaine.
- Ne diffuser sur le projet que les informations figurant sur la fiche « Communication », rédigée par le porteur, sauf accord contraire de ce dernier.
- Accompagner le porteur et les partenaires du projet dans les discussions avec le gestionnaire de l'appel à proposition puis dans les négociations qui suivront éventuellement.
- Mettre à disposition du consortium un espace de travail collaboratif sur la plate-forme Q@liweb, dédiée à l'animation et à la gestion informatisée et totalement sécurisée du projet.
- Communiquer et diffuser les résultats du projet via les actions et le réseau du pôle.

4. Engagements du porteur et des partenaires du projet

Le porteur et les partenaires du projet s'engagent à :

- Respecter les règles et les délais de soumission des projets au Conseil Stratégique de Projets du pôle et envoyer l'ensemble des pièces du dossier déposé auprès du gestionnaire de l'appel d'offre.
- Etre adhérent au pôle Qualiméditerranée et à jour de sa cotisation au plus tard au dépôt du projet et pendant toute la durée du projet.
- Communiquer au pôle la décision prise par le gestionnaire de l'appel d'offre. En cas de réponse positive, le porteur du projet communique au pôle le montant des financements obtenus pour chaque partenaire.
- Envoyer une copie des rapports décrivant l'exécution du projet. Le porteur informe le pôle des réorientations éventuelles du projet ou de sa fin prématurée.
- Respecter la confidentialité de l'information échangée avec les partenaires et le pôle.
- Renseigner chaque année à la demande du pôle une liste d'indicateurs établis dans le cadre du contrat de performance du pôle.
- Apposer le logo du pôle Qualiméditerranée sur tout support de communication relatif au projet.
- Contribuer financièrement aux actions de soutien et de communication pour les projets du pôle à travers une cotisation exceptionnelle au pôle selon les modalités suivantes :
 - chaque partenaire versera une cotisation exceptionnelle au pôle correspondant à 3% du montant total des aides obtenues au titre du projet, soit 50% du «bonus pôle». Cette contribution, exigible à compter de la date d'éligibilité des dépenses du projet, sera versée par échéance annuelle (soit 1% par an durant 3 ans).

Fait à Montpellier, le _____

En deux exemplaires par partenaire.

Veillez indiquer ci-dessous le nom de l'Organisme ou Société, vos noms, prénom et fonction, ainsi que la mention « Lu et approuvé ». Signez le document et apposez le tampon de l'Organisme ou Société.

Organisme ou Société : _____ Pôle Qualiméditerranée

Nom _____ Laurent Emmanuel MIGEON

Prénom _____

Fonction : _____ Président

Signature

Cachet de l'Organisme ou Société